

secondé par Mgr l'archevêque de Cyrène, la motion suivante est adoptée :

“ Afin de stimuler le zèle et, en une certaine mesure, améliorer la position des membres laïcs du corps enseignant, qu'il soit résolu :

“ 1. Qu'une gratification soit offerte aux instituteurs et aux institutrices laïcs des écoles élémentaires qui auront rempli leurs devoirs avec plus de zèle et d'intelligence, qui auront enseigné toutes les matières du programme d'études, qui se seront conformés fidèlement aux règlements des comités du Conseil de l'Instruction publique et qui auront obtenu les meilleurs résultats, le tout sous tel règlement qui seront faits par les comités du Conseil de l'Instruction publique ;

“ 2. Que le gouvernement soit prié de faire mettre une *somme suffisante* à cette fin, à la disposition du Conseil de l'Instruction publique.”

Les italiques sont de nous.

Nous sommes au 15 septembre 1894.

Il y a donc deux ans que l'idée émise par S. G. Mgr. Bégin et l'honorable M. Masson attend, avec une patience désespérante, sa désirable et facile réalisation.

La présente année scolaire nous ménage-t-elle une agréable surprise ? Sera-t-elle favorable au corps enseignant des écoles primaires ?

Espérons-le.

Il est à souhaiter surtout qu'à la prochaine session de notre Législature provinciale le gouvernement, appuyé par la députation entière, inscrive sur le *budget* l'item suivant :

Encouragement aux instituteurs et aux institutrices : \$25,000.

Ce sera du nouveau.

Depuis 1867, la province de Québec n'a pas été absolument prodigue en faveur de ceux qui ont pour mission de répandre au sein des campagnes les plus reculées les lumières de l'instruction et les bienfaits de l'éducation chrétienne.

Les compagnies de chemins de fer, les entrepreneurs, les cabaleurs d'élection, etc., se sont enrichis au dépend du trésor public. Cependant, l'État, chez nous, n'a jamais aidé sérieusement celui qui par, vocation et par patriotisme dépense ses forces, use sa vie au service de la jeunesse.

Cet état de choses ne saurait durer plus longtemps, si nous voulons relever le niveau de nos écoles primaires.

Les statistiques constatent que le personnel enseignant des écoles primaires catholiques dans la province de Québec est composé de 7,500 membres (1).

Ce nombre se décompose comme suit :

Instituteurs religieux.....	750
Institutrices religieuses..	2150
Instituteurs laïcs.....	350
Institutrices laïques.....	4250

En résumé : Inst. relig.. 2900, laïcs.. 4600

Ainsi les instituteurs laïcs sont presque le double des instituteurs congréganistes. Et l'étendu considérable de nos paroisses, le peu de densité de la population, tout indique que l'élément laïc l'emportera toujours sur l'élément religieux.

Il faut donc reconnaître que le professorat laïc est une nécessité, chez nous ; que ceux qui entrent dans cet état rendent d'immenses services à la religion, aux familles, au pays tout entier.

Cependant, à l'encontre de la justice, de la raison et du bon sens, aucune classe de la société n'est plus mal rétribuée, plus injustement traitée, chez nous, que celle de l'instituteur.

Puisque par nécessité matérielle on est obligé d'avoir recours à l'élément laïc dans la gouverne des écoles, que ne prend-on les

(1) Le personnel des collèges classiques n'est pas compris dans ce tableau.